

COMMUNE DE



CHAILLE-LES-MARAIS

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF - 2018

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite « Loi NOTRE ») du 7 août 2015 est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce document présente donc les principales informations du compte administratif 2018.

DEFINITION DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'ordonnateur (= le Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire de l'année N, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et ceux des différents budgets annexes (le cas échéant).

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif doit être en tous points concordant avec le Compte de gestion établi par le Comptable (= le Trésorier de la Direction Départementale des Finances Publiques).

Liste des budgets de la commune

La Commune comptait 5 budgets sur l'exercice 2018 :

- Le budget **PRINCIPAL**, qui concerne la majeure partie de l'activité municipale,
- Le budget annexe « **ASSAINISSEMENT** »,
- Le budget annexe « **CAMPING** »,
- Le budget annexe « **SUPERETTE** »
- Le budget annexe « **LOTISSEMENT LE FIEF DE LA CROIX III** ».

Au printemps 2018, le camping communal a été vendu ; le budget dédié a été clôturé et ses résultats seront repris dans le Budget Primitif 2019 du Budget Principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement permet à la Commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Charges à caractère général..... 451 439,37 €

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses courantes de fonctionnement des services : fluides, fournitures diverses, prestations de service, maintenance, affranchissement et télécommunications, locations immobilières et mobilières, assurances, fêtes et cérémonies...

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés 446 763,59 €

La Commune emploie 13 agents : 3 au service administratif, 8 dans la filière technique (service technique, ATSEM, entretien des locaux...) et 2 dans la filière socio-médicale. Elle compte également un apprenti ATSEM.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 88 211,00 €

Pour Chaille-les-Marais, cela concerne un reversement dans le cadre du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 119 287,89 €

Il comptabilise les indemnités et cotisations de retraite des élus (47 546,68 €), le contingent incendie versé au SDIS de la Vendée (20 261,74 €), la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale (4 000,00 €), les subventions aux associations et organismes divers (43 493,00 €)...

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses..... 42 965,54 €

On y retrouve les facturations de l'accueil périscolaire, le remboursement de mises à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes, les redevances d'occupation du domaine public (panneaux photovoltaïques sur des sites municipaux), la vente de concessions dans les deux cimetières...

Chapitre 73 - Impôts et taxes 745 396,41 €

Il compte notamment les contributions directes : Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur le Bâti et le Non-Bâti (519 573,00 €). Il intègre aussi l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » (109 293,00 €), et les taxes additionnelles perçues sur certaines transactions immobilières réalisées sur le territoire communal (71 495,11 €)

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations 588 681,52 €

Ce chapitre comprend essentiellement des recettes versées par l'Etat : Dotation Forfaitaire (198 979,00 €), Dotation de Solidarité Rurale (219 609,00 €), Dotation Nationale de Péréquation (81 218,00 €). On y trouve également des compensations consécutives à des réformes fiscales, et le remboursement de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 70 481,28 €

Il comptabilise les loyers des logements communaux, les recettes liées aux locations de la salle du Pré Vert et de la salle du Sableau et des recettes diverses.

SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.